



Fédération Nationale des SPELC
192 bis rue de Vaugirard
75015 Paris
Tél. : 01 58 10 13 13
E-mail : federation@spelc.fr

NEGOCIATIONS ANNUELLES SALARIALES
PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS REGROUPES AU SEIN DE LA CC EPNL
Le 29 Juin 2017

Remarque liminaire

Ainsi qu'il l'a déjà exprimé, en octobre dernier, dans son courrier aux différentes instances de l'Enseignement Catholique, le SPELC réitère son souhait d'une plus large mutualisation des moyens entre les différents établissements de la branche. Conscient des difficultés de mise en œuvre accrue de cette mutualisation, notre organisation attend, à tout le moins dans un avenir proche, l'expression d'une volonté politique sur ce thème.

A – Demande générale concernant tous les personnels couverts par la CC EPNL

Sachant que l'augmentation de l'indice des prix s'établissait à 1,2 % sur les 12 derniers mois en avril dernier puis à 0,8 % en mai et compte tenu du niveau des augmentations de salaire obtenues l'an dernier, **notre organisation demande une augmentation générale pour tous les salariés à hauteur de 1,3 %.**

L'ensemble des catégories de personnels couverts par la CC EPNL est concerné par cette demande. Puisque le choix a été effectué et accepté de regrouper les différentes branches en une seule, notre organisation estime que cette demande peut donc être généralisée.

B – Demande générale complémentaire

Le SPELC tient à faire de nouveau remarquer que les discussions salariales ne doivent pas se limiter à une augmentation de la valeur des points et indices de référence pour chaque section de la convention.

Le SPELC estime que la couverture « santé » dont bénéficient les personnels est primordiale et qu'elle n'est actuellement pas suffisante pour nombre d'entre eux.

Notre organisation demande que soit d'ores et déjà actée au cours de ces NAO :

- **soit une augmentation du niveau de la participation de l'employeur,**
- **soit une amélioration notable de la couverture et ce, notamment pour les établissements où l'employeur prend en charge la totalité de la cotisation.**

Le niveau de la nouvelle couverture et/ou de la répartition employeur/salarié sera fixé dans le cadre adéquat des discussions sur ce thème selon les sections de la CC et/ou établissements dont dépendent les personnels de la branche.

C – Demande concernant des salariés visés par la section 9 de la CC EPNL

Au cours des NAO des 6 années passées, notre organisation syndicale n'a eu de cesse de réclamer une majoration des valeurs des strates et des degrés constituant les bases de rémunération des salariés concernés. L'accord du 8 juin dernier va permettre une revalorisation pour un certain nombre de salariés des strates I et I, en particulier.

Etant donné que les grilles des strates III et IV ne sont pas concernées par ces revalorisations, **le SPELC demande la valorisation de leur ancienneté jusqu'à la fin de leur carrière et non jusqu'aux limites actuellement définies respectivement à 170 points et 160 points.**